



Résumé analytique

# Intégrer l'aide aux personnes déplacées dans un système de protection sociale au Cameroun

## Un idéal, mais qui profite à qui ?

Simon Levine, Antoine Socpa, Nathalie Both et Heiner Salomon, avec la contribution de Felicien Fomekong

Mai 2022



CASS-RT

Center for Applied Social Sciences  
Research and Training  
(centre de recherche et de  
formation sur les sciences  
sociales appliquées)

---

# Messages principaux

- Les programmes de protection sociale qui se contentent d'accorder une aide sur le court terme (par exemple sur deux ans), tels que ceux déployés au Cameroun, ne constituent pas de véritable filet de sécurité. Si, dans l'idéal, les personnes déplacées doivent bénéficier de l'aide des structures de protection sociale de l'État, les personnes en situation de déplacement prolongé ont besoin d'un filet social de sécurité sur lequel ils peuvent compter, filet que ces programmes ne peuvent offrir.
- Les conditions d'octroi d'un financement international en faveur de la protection sociale peuvent amener à inclure les personnes déplacées parmi les bénéficiaires, comme c'est le cas au Cameroun. Toutefois, pour que les structures étatiques deviennent le principal véhicule d'aide aux personnes déplacées, le gouvernement devrait assumer la responsabilité de leur bien-être. À l'heure actuelle, rien n'incite le gouvernement du Cameroun à prendre une telle responsabilité, particulièrement dans un contexte où la protection sociale pour les citoyens ne constitue pas (encore) une priorité. Rien n'incite non plus les organisations humanitaires à transférer cette responsabilité (et ces ressources) au gouvernement.
- Les organisations humanitaires souhaitant promouvoir l'intégration de l'aide aux personnes déplacées dans la protection sociale savent que l'une des options couramment utilisées consiste à équilibrer les versements de l'aide d'urgence et de la protection sociale. Toutefois, pour les personnes déplacées, cela risque d'engendrer des niveaux inappropriés de soutien, car leurs besoins sont rarement similaires à ceux de la population du pays d'accueil. Il peut être tentant pour les acteurs humanitaires de se concentrer sur les seuls aspects de l'alignement qu'ils peuvent contrôler. Toutefois, les acteurs de la protection sociale et les acteurs humanitaires doivent se concentrer sur les enjeux plus complexes si l'objectif est de créer un système de protection sociale qui peut aussi répondre aux besoins des personnes affectées par le déplacement ou par d'autres crises.
- À l'heure actuelle, les conditions préalables pour que la protection sociale et l'aide humanitaire soient cohérentes ne sont pas réunies au Cameroun. Des progrès sont tout d'abord nécessaires en matière de transparence ainsi que pour adopter une approche commune permettant de comprendre et d'évaluer la pauvreté, les besoins et la vulnérabilité au sein des secteurs de protection sociale et humanitaire, et entre eux. En outre, les démarches pour mettre en œuvre une politique de protection sociale nationale doivent impérativement être plus cohérentes.

---

# Résumé analytique

On privilégie de plus en plus l'investissement dans des systèmes nationaux de protection sociale pour répondre aux besoins des populations touchées par des crises, plutôt que de faire transiter l'aide par un système humanitaire entièrement parallèle. Cette tendance s'est associée à un mouvement amorcé il y a une décennie visant à adopter des approches de développement sur le plus long terme face au déplacement prolongé. Elle a suscité un intérêt considérable pour l'utilisation croissante de la protection sociale afin de répondre aux besoins des personnes déplacées de force. L'ODI a entrepris une étude ciblant trois pays (la Grèce, la Colombie et le Cameroun) afin d'analyser la possibilité de renforcer les liens entre l'aide humanitaire apportée aux populations déplacées et les systèmes nationaux de protection sociale.

Ce rapport repose sur les données collectées sur deux sites de recherche au Cameroun (Est et Extrême-nord). La région Est abrite 300 000 réfugiés fuyant le conflit armé en République centrafricaine. Environ un quart de ces réfugiés sont hébergés dans des camps, le reste vivant dans des communautés d'accueil. Dans la région de l'Extrême Nord, Boko Haram a déplacé plus de 100 000 réfugiés nigériens, et plus de 300 000 personnes déplacées internes (PDI) officiellement enregistrées<sup>1</sup>.

La protection sociale est un concept encore naissant au Cameroun. Une politique nationale de protection sociale a été élaborée en 2017, mais elle n'a pas été jusqu'ici officiellement approuvée par le gouvernement. Cette politique inclut explicitement les personnes déplacées comme groupe prioritaire pouvant bénéficier de l'aide sociale. L'État ne prévoit que peu de prestations en matière d'assurance sociale (par exemple les pensions de retraite), surtout pour les populations nécessiteuses des zones rurales. Le ministère des affaires sociales (MINAS) gère ponctuellement des projets d'aide pour les groupes vulnérables (par exemple les personnes handicapées, les orphelins) lorsqu'il dispose de fonds, mais ses ressources sont faibles. En 2013, la Banque mondiale a commencé à soutenir un projet de « filets sociaux » (PFS). La couverture s'est progressivement élargie, notamment vers des régions abritant de grandes populations déplacées. La phase présente devrait à terme concerner 200 000 ménages (qui représentent moins de 10 % de ceux vivant en dessous du seuil de pauvreté à l'échelle nationale). Le PFS comprend des transferts monétaires inconditionnels dans un programme de type « approche de progression » (transferts monétaires ordinaires, TMO) et un programme de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO). Le programme de TMO octroie environ 26 dollars par mois et par ménage pendant deux ans, avec des allocations

---

<sup>1</sup> L'étude ne mentionne pas une troisième crise de déplacement, engendrée par le conflit politique qui touche les régions du nord-ouest et du sud-ouest du pays. De fait, lorsqu'un État est

partie à un conflit, des complications supplémentaires apparaissent pour aider l'État à répondre aux besoins des populations affectées par ce conflit.

---

annuelles supplémentaires de 140 dollars. Le programme de THIMO, quant à lui, octroie une rémunération d'environ 2,25 dollars par jour pendant un maximum de 60 jours par an. Le programme de TMO cible la pauvreté en utilisant une évaluation indirecte des ressources avec des quotas prédéterminés de bénéficiaires dans une région administrative. Il n'ouvre droit à aucune aide sociale, et n'est donc ni prévisible, ni fiable (les caractéristiques essentielles d'un filet de sécurité).

La majeure partie de l'aide humanitaire pour les besoins matériels des personnes déplacées transite par le Programme alimentaire mondial (PAM). En raison des difficultés d'accès aux ressources, le nombre de bénéficiaires et la valeur des transferts ont progressivement diminué ces dernières années. La grande majorité de l'aide est accordée en nature sous forme d'aide alimentaire. Certaines personnes reçoivent des coupons électroniques qu'ils peuvent échanger contre de la nourriture dans un nombre limité de points de vente. Une petite minorité reçoit des transferts d'espèces. Les transferts ont été réduits de moitié en 2020. Les coupons et les transferts d'espèces sont actuellement de 8 dollars par mois et par personne, environ 20 % de plus que les TMO pour une famille de six personnes si l'on tient compte de l'allocation annuelle. En 2018, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a commencé à piloter un filet social de transition (TSN, de l'anglais *Transitional Safety Net*) visant à imiter les niveaux et la durée du soutien offert par les TMO au titre du PFS, qu'il octroie aux ménages déplacés n'étant pas identifiés comme faisant partie des plus vulnérables. L'argent est versé par le biais de transferts monétaires via un téléphone portable.

Le cadre analytique pour ce projet a identifié 16 « points de liaison » possibles où les systèmes d'aide humanitaire et de protection sociale peuvent s'aligner, se soutenir ou être intégrés. Ces points de liaison comprennent des domaines tels que la finance, les cadres juridiques, le choix des objectifs, l'enregistrement, le modèle de transfert, les systèmes de paiement et les mécanismes de retour d'information. Mis à part les TSN, où l'alignement est fait sur un point de liaison (le modèle de transfert), aucun lien n'est établi à aucun de ces points entre l'aide humanitaire accordée aux personnes déplacées et les programmes de protection sociale.

Cette absence de liens s'explique pour deux raisons : les objectifs très différents des deux formes d'aide, et des systèmes d'incitation complexes qui ne présentent pas d'intérêt pour les principaux acteurs. Le PFS tient lieu de petite « impulsion » pour aider les personnes à sortir de la pauvreté. L'aide humanitaire cherche à s'assurer que toutes les personnes affectées par la crise continuent de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. Le concept à l'origine du PFS (une aide unique à court terme octroyée à un nombre limité de ménages) rend difficile sa compatibilité avec un système permettant d'assurer un soutien constant pour toutes les personnes ne pouvant assurer leurs besoins les plus élémentaires. Cette incompatibilité ressort dans la façon dont les programmes conçoivent l'éligibilité, le choix des objectifs, les valeurs des transferts et la durée de l'aide.

La structure d'incitation institutionnelle rend aussi difficile la création d'un lien. La tâche est plus complexe que de simplement trouver le lien entre la protection sociale et l'aide humanitaire, comme s'il s'agissait de deux systèmes cohérents. La structure

---

d'incitation actuelle n'optimise pas la cohérence au sein de ces « systèmes ». Dans le domaine de la protection sociale, on l'observe dans l'absence de coordination entre les ministères. De fait, le MINAS a créé un registre social basé sur la vulnérabilité, mais sans lien avec le principal programme d'aide sociale, le PFS, piloté par le ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT). Le MINEPAT étant le gérant des ressources, aucune mesure d'incitation interne ne l'encourage à passer le relais ou à partager la responsabilité avec le MINAS. De la même manière, la structure d'incitation dans le secteur humanitaire ne renforce pas la cohérence entre les acteurs humanitaires qui, s'ils partagent des missions globales, sont également en concurrence en ce qui concerne les ressources des donateurs. Le système d'incitation exacerbe le manque de transparence, par exemple celui entourant l'évaluation, le choix des objectifs et l'éligibilité, ainsi que le partage des informations.

Rien n'incite l'État à assumer la responsabilité du bien-être des personnes déplacées et à la retirer aux organisations humanitaires, pour la plupart internationales. Quant à ces dernières, rien ne les incite à se décharger de cette responsabilité et à donner l'autorité et la responsabilité de l'allocation de ces ressources à l'État.

Ce rapport analyse également les répercussions possibles d'un changement de relation entre l'aide humanitaire accordée aux personnes déplacées et la protection sociale. Il étudie la question sous six angles :

1. L'efficacité à répondre aux besoins des personnes déplacées ;

2. L'efficacité à répondre aux besoins de la population du pays d'accueil ;
3. L'équité ;
4. La rentabilité ;
5. La responsabilité et l'acceptabilité envers toutes les parties prenantes ;
6. La pérennité.

La couverture très limitée, le choix des objectifs sur la base de quotas, la nature à court terme et les valeurs inférieures des transferts au titre de l'aide sociale actuelle impliquent que l'alignement autour de la conception du programme (choix des objectifs et modèle de transfert inclus) pourrait nuire aux personnes déplacées, qui vivent dans une grande précarité, par ailleurs accentuée par d'énormes contraintes les empêchant d'être indépendants. Même si cela était possible, faire transiter l'aide aux personnes déplacées par des structures de protection sociale ne présenterait sans doute pas d'avantages. Un avantage à plus long terme pourrait consister à inclure les personnes déplacées dans le nouveau registre social, bien que sa relation avec les prestations de protection sociale soit encore peu connue.

Les avantages seraient évidents pour les personnes déplacées si le gouvernement assumait une plus grande responsabilité dans leur bien-être, notamment en jouant un rôle plus important dans l'aide humanitaire. Toutefois, l'implication limitée du gouvernement n'est pas, à l'heure actuelle, la cause du problème. Elle reflète plutôt un symptôme de réticence plus profonde à assumer sa responsabilité, par manque d'incitation.

Les populations des zones d'accueil reconnaissent qu'il est dans leur intérêt que les personnes déplacées reçoivent une aide adéquate, en raison des risques inhérents à des

---

situations désespérées incitant au crime, et également des avantages que représentent les interactions économiques. Ces dernières seraient meilleures si l'aide humanitaire adoptait la modalité des transferts monétaires dans la protection sociale. Les autres changements d'alignement n'entraînent aucune autre implication évidente pour les populations du pays d'accueil.

Il est difficile de juger des conséquences de l'alignement en termes d'équité en raison du manque d'informations, exacerbé par un manque de transparence concernant les niveaux de pauvreté et d'insécurité alimentaire des personnes déplacées ou des populations du pays d'accueil. Les taux de pauvreté et leur intensité sont généralement plus marqués chez les personnes déplacées, bien que vraisemblablement avec une grande variation. Ce n'est pas en équilibrant les niveaux et la durée de l'aide que l'on pourra favoriser l'équité.

Les donateurs pourraient probablement faire des économies substantielles si l'aide humanitaire transitait par la protection sociale (PFS). Toutefois, on ne dispose pas de suffisamment d'indices probants pour pouvoir comparer la qualité de la mise en œuvre, particulièrement en ce qui concerne l'étendue de l'erreur d'exclusion. L'adoption des transferts monétaires serait probablement une autre façon de réduire les coûts, même si cette analyse dépassait la portée de ce projet de recherche.

De manière générale, on constate un déficit de confiance envers tous les systèmes de protection humanitaire et sociale. Un effort commun visant à améliorer la responsabilité des systèmes envers les populations bénéficiaires serait salubre, mais il est difficile

d'envisager comment procéder sur les court et moyenne échéances. Si les donateurs d'aide humanitaire ne sont pas satisfaits du degré de transparence dans le système humanitaire, ils hésitent encore plus à faire confiance au gouvernement en les laissant décider de l'utilisation des fonds pour le bien-être des personnes déplacées. Si le gouvernement du Cameroun n'est pas non plus satisfait de la transparence du système humanitaire, il semble la tolérer. En échange, il laisse la responsabilité aux organisations internationales d'assurer le bien-être des personnes déplacées. Un changement des liens entre l'alignement de l'aide humanitaire et de la protection sociale ne présenterait aucun intérêt pour parvenir à une amélioration indispensable de la responsabilité et de l'acceptation.

De fait, à partir du moment où la protection sociale et l'aide humanitaire sont largement financées par des donateurs internationaux, les arguments relatifs à la pérennité ne sont pas pertinents. À l'heure actuelle, le principal programme de protection sociale, le PFS, fonctionne comme un projet et non comme un filet social de sécurité structurel. Sa contribution à un système de protection sociale durable est donc limitée, surtout car la protection sociale ne constitue pas une priorité pour le gouvernement dans la décennie à venir. Si l'on considère la pérennité du point de vue des bénéficiaires plutôt que du système, on peut difficilement imaginer en quoi l'alignement de l'aide aux personnes déplacées avec le PFS peut réduire leur dépendance envers une aide extérieure.

Les personnes déplacées ont besoin d'un filet de sécurité. Le PFS a beau être qualifié de filet de sécurité (filets sociaux), il n'en est pas un. La conclusion claire est donc que la possibilité de tirer des avantages d'un plus grand lien

---

entre l'aide humanitaire et la protection sociale reste vague, tout comme la possibilité de parvenir à des liens plus étroits entre les deux. Les conditions préalables pour y parvenir sont, elles aussi, lointaines. Elles commencent par la collaboration entre acteurs humanitaires et la collaboration entre les différents ministères travaillant sur la protection sociale. Des progrès sont nécessaires dans trois domaines : une vision et une stratégie cohérentes qui gèrent les sortes et les niveaux d'aide auxquels auront droit les personnes et dans quelles circonstances elles y auront droit ; des structures et des processus qui permettent d'identifier et d'évaluer les besoins et les vulnérabilités des personnes déplacées et des populations du pays d'accueil selon les mêmes termes ; et un changement radical dans les relations entre les organisations travaillant actuellement sur la protection sociale et l'aide humanitaire au Cameroun. À l'heure actuelle, rien dans le système n'incite à une plus grande cohérence ou collaboration.

Un système de protection sociale idéal, pouvant satisfaire les besoins différents et changeants des personnes rencontrant diverses difficultés et vulnérabilités, protégerait aussi les personnes déplacées. Toutefois, cette possibilité reste encore très lointaine au Cameroun. Contre toutes attentes, le meilleur moyen de se rapprocher de cet idéal ne consiste pas à se concentrer sur la recherche de domaines d'alignement pratique entre la protection sociale et l'aide (humanitaire) accordées aux personnes déplacées. L'alignement des valeurs ou la durée des transferts ne sont pas pertinents pour atteindre des objectifs sensés et n'auront que peu, voire pas d'impact sur la cohésion sociale. Toutefois, cela crée un risque d'injustice et de manque d'équité dans la

manière de traiter les personnes ayant des besoins particuliers et rencontrant des contraintes plus lourdes pour parvenir à leur indépendance, en raison d'un déplacement forcé.

Il faudrait plutôt chercher les progrès en créant tout d'abord les conditions préalables pour tisser un lien plus étroit, conditions qui, de par leur nature même, ont aussi de la valeur, même si elles ne constituent pas des éléments essentiels pour établir un lien futur plus étroit. Il faudra faire preuve de cohérence, de coordination et de transparence dans la façon dont sont analysées et évaluées la vulnérabilité et la pauvreté dans les secteurs humanitaire et de la protection sociale. Il faudrait adopter des approches davantage axées sur le développement pour soutenir les populations déplacées, et notamment pour privilégier le versement d'espèces plutôt que l'octroi de coupons ou d'une aide en nature. Une analyse de la pauvreté au Cameroun qui prend aussi en compte la situation conjointe des communautés déplacées et du pays d'accueil est indispensable pour développer des stratégies visant à améliorer les conditions de vie des deux groupes.

L'étude analyse aussi les conséquences politiques plus vastes présentant un intérêt pour d'autres pays que le Cameroun. Un système de protection sociale doit pouvoir fonctionner comme un véritable filet de sécurité avant de pouvoir remplacer l'aide humanitaire pour les personnes déplacées. Ceci signifie qu'il devra reposer sur les droits ou les droits aux prestations, afin que les personnes dans le besoin puissent s'appuyer sur ce système aussi longtemps que cela s'avère nécessaire.

Un tel système de protection sociale doit aussi avoir la capacité d'identifier et d'évaluer les

---

besoins d'un nombre potentiellement élevé de nouveaux clients très rapidement, et accorder différents niveaux de prestations aux personnes en fonction des circonstances. Ces décisions politiques doivent être prises par les pays et ne peuvent tout simplement pas être mises en avant comme des recommandations techniques par les organismes accordant des financements.

La discussion concernant l'intégration de la protection sociale et de l'aide humanitaire portait sur les transferts monétaires (aide sociale). L'intégration est également primordiale dans la prestation de services, et les personnes déplacées de force doivent être entièrement intégrées dans les mécanismes visant à protéger leurs droits, notamment la liberté de circulation, le droit au travail, l'accès aux terres dans des conditions raisonnables, le droit d'ouvrir un compte bancaire et tous les documents garantissant ces droits.

Au Cameroun, les réfugiés sont souvent concentrés dans des zones de plus grande pauvreté et marginalisation. Les craintes selon lesquelles l'aide humanitaire fait du tort à la cohésion sociale sont renforcées par l'ampleur des besoins de la population du pays d'accueil. Le gouvernement et les partenaires du développement devraient s'assurer que les investissements dans le développement sont correctement ciblés dans ces régions.



# Remerciements

---

Les travaux de recherche dont est extrait ce résumé s'appuient sur le fruit d'une vaste collaboration à laquelle ont contribué de nombreuses personnes en plus des auteurs du rapport principal.

Nous tenons à chaleureusement remercier les membres de l'équipe de recherche qui ont collecté les données, mené les entretiens et assuré le travail de supervision dans les régions de l'Est et de l'Extrême Nord: Carelle Jobsidi, Léonel Peya, Aboubakar Sidiki, Christian Ndipho Tatou, Juanita Seréna Pezasso, Nafissatou Sali, Angèle Assimke, Abdoul Karime Yaya, Elvis Azafoukai, Garga Alioum, Doniale Tsague, Valérie Bayang Dikwe, Julie Chimie, Roméo Tchanga, Théophile Ewolo, Mohamed Nsangou, Samuel Hamada, Hamidou Djamilatou, Sandrine M'omri Feyi, Hervé Mpand Ndoum, Fanny Dang et Gabriel Bouba Djorwe.

Nous tenons également à remercier Amayel Sow et ses collègues du HCR au Cameroun pour leur aide précieuse qui nous a permis de nous rendre dans les sites destinés aux personnes déplacées et pour leur soutien aux membres de l'équipe de recherche. Merci également à Séraphin Mveing et aux autres personnes ressources du Ministère de l'Economie, de la planification et de l'aménagement du territoire pour leur contribution à la recension des écrits dans le cadre de cette étude sur la protection sociale au Cameroun.

Cette étude n'a été possible que grâce au soutien considérable de nos collègues de l'ODI et de leurs associés. Le projet de recherche collectif est géré par Jessica Hagen-Zanker et Amanda Gray Meral de l'ODI. La méthodologie de la recherche est le fruit de leur collaboration avec Christina Lowe, Cecile Cherier et Rebecca Holmes. Nous adressons également nos remerciements à M<sup>mes</sup> Lowe, Hagen-Zanker et Holmes pour leurs commentaires et leur soutien précieux dans la rédaction de ce rapport, qui n'aurait pas été possible sans le soutien administratif de Roni Lee.

Merci également à Ciara Silke (Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement - FCDO), Joanna De Berry (Banque Mondiale), Theresa Beltramo (HCR) et Serge Djiam pour leurs commentaires très pertinents sur les versions préliminaires de ce rapport.

Enfin, nous sommes extrêmement reconnaissants du temps que nous ont accordé des centaines de personnes, pour la plupart des personnes déplacées, mais aussi des personnes travaillant pour l'administration locale, les ministères du gouvernement et les organismes d'aide, pour répondre à nos questions, nous parler de leurs vies et nous expliquer les rouages de la protection sociale et de l'aide humanitaire au Cameroun. Nos travaux de recherche n'auraient pu aboutir sans une telle générosité, que nous ne tenons jamais pour acquise.

## **À propos de cette publication**

De manière générale, ce projet a pour objet d'expliquer plus en détails les mécanismes nécessaires pour que les programmes de protection sociale et l'aide humanitaire soient plus cohérents. En offrant des conseils sur le moment, la façon et la raison pour laquelle il convient d'envisager les liens qui les unissent, le projet vise à développer la théorie, les données factuelles et l'orientation opérationnelle relatives à la collaboration possible des systèmes de protection sociale et humanitaire afin de répondre aux besoins des personnes touchées par les crises entraînant leur déplacement, en prenant en compte non seulement les personnes déplacées, mais aussi les ménages vulnérables dans les communautés de leur pays d'accueil. Les travaux de recherche reposent sur trois pays, et comptent six sites d'études au total. Ils présentent différentes situations de déplacement et d'intervention humanitaire : la Grèce (Athènes et Ioannina), la Colombie (Bogotá et Cúcuta) et le Cameroun (régions de l'Extrême Nord et de l'Est). Le projet est dirigé par ODI, en collaboration étroite avec le *Center for Applied Social Sciences Research and Training* / Centre de recherche et de formation sur les sciences sociales appliquées (CASS-RT,) au Cameroun, l'École d'Administration Publique Alberto Lleras Camargo de l'Universidad de los Andes (Université des Andes) en Colombie, et le Centre national pour la recherche sociale (EKKE) en Grèce.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme *Building the Evidence on Protracted Forced Displacement: A Multi-Stakeholder Partnership* (regrouper les données probantes du déplacement forcé prolongé : un partenariat multipartite). Le programme est financé par UK Aid, sous l'égide du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO). Dirigé par le *World Bank Group* (WBG, le groupe de la Banque mondiale), il a été créé en partenariat avec le HCR. L'objectif de ce programme est d'approfondir la base de connaissances sur le déplacement forcé en finançant des travaux de recherche de qualité et en diffusant les résultats afin qu'ils soient repris par les spécialistes et les décideurs politiques. Ces travaux ne reflètent pas nécessairement les opinions du FCDO, du WBG ou du HCR.

## À propos des auteurs

**Simon Levine** est chargé de recherche au *Humanitarian Policy Group* (le groupe dédié à la politique humanitaire) de l'ODI.

**Antoine Socpa** est professeur au département d'anthropologie de l'université de Yaounde I au Cameroun, et coordinateur du CASS-RT.

**Nathalie Both** était chargée de recherche dans le cadre du programme sur l'équité et la politique sociale à l'ODI.

**Heiner Salomon** était chargé de recherche dans le cadre du programme sur l'équité et la politique sociale à l'ODI.

**Felicien Fomekong** est statisticien et démographe à l'institut national de la statistique (INS) du Cameroun.

Nous encourageons nos lecteurs à utiliser ce document pour leurs propres publications, à partir du moment où il n'est pas vendu à des fins commerciales. L'ODI demande la reconnaissance qui lui est due ainsi qu'une copie de la publication. Pour une utilisation en ligne, nous demandons aux lecteurs d'inclure un lien vers la source originale sur le site internet de l'ODI. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions de l'ODI ou de nos partenaires.

Cette œuvre est protégée au titre de la licence CC BY-NC-ND 4.0.

Rapport principal: Levine, S., Socpa, A., Both, A. et Salomon, H., avec la contribution de Fomekong, F. (2022). *Integrating assistance to the displaced into a social protection system in Cameroon. An ideal, but in whose interests?* (Intégrer l'aide aux personnes déplacées dans un système de protection sociale au Cameroun. Un idéal, mais qui profite à qui ? – le rapport intégral est uniquement disponible en anglais). Londres : ODI (<https://odi.org/en/publications/integrating-assistance-to-the-displacedinto-a-social-protection-system-in-cameroon-an-ideal-but-in-whose-interests>)

Photo de couverture: peinture de Jean Pierre Taiwé (Douala, Cameroun).